



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023JANV-II**

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le trente décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice 15 :

Votes : Pour : 15 Contre : 0

Etaient présents 15 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme DE OLIVEIRA Katia, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme BROSSARD Valérie, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien, M. GUIGNARD Didier

Secrétaire de séance : Mme DE OLIVEIRA Katia a été élue à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Objet : Amélioration de la production de chauffage et eau chaude – Logements du Presbytère.

Monsieur le Maire explique que la municipalité de Saint-Germain-de-Lusignan souhaite programmer l'amélioration énergétique des bâtiments de l'ancien presbytère. Ce bâtiment se compose :

- de trois logements communaux locatifs équipés de chaudière individuelle au gaz propane pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ;
- d'une salle associative chauffée par des convecteurs électriques.

La commune souhaite recourir à une production de chaleur renouvelable pour assurer les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de ces locaux.

A la suite de l'étude énergétique de la Mission Energie du Département, la municipalité a décidé de mettre en place une chaufferie collective combinant l'énergie solaire thermique et l'énergie bois. L'installation comprendra une surface de capteurs solaires thermiques en toiture couplée à une chaudière alimentée aux granulés de bois qui assurera le complément.

Ce système permettra d'assurer le chauffage de l'ensemble des locaux et la production d'eau chaude sanitaire des trois logements.

Le montant global des travaux est estimé à 124 680 € HT.

Cette opération s'inscrit dans la démarche départementale de développer la chaleur renouvelable via le Contrat de Développement Territorial avec l'ADEME. Enfin, elle est également intégrée au Contrat de Relance pour la Transition Ecologique CRTE de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge.

Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL ou tout autre de ses dispositifs en vigueur,

AR Prefecture

017-211703392-20230113-2023JANVII-DE
Reçu le 13/01/2023

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autres financeurs pour ce type de réalisation : les Fonds du Département, le Fonds Chaleur de l'ADEME via un contrat de développement territorial ...
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à exécuter les prochaines étapes pour mener à bien ce projet, comme la consultation de prestataires intellectuels et d'entreprises de travaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- **D'inscrire** les crédits au budget 2023 suivant un plan de financement estimatif comme suit :

Etat - DSIL "Rénovation énergétique des bâtiments communaux"	62 340 €	50%
Département 17 - Fonds Energie	18 702 €	15%
ADEME – Fonds Chaleur CDT Charente-Maritime	18 702 €	15%
Reste à financer par la commune	24 936 €	20%

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,
Mme Katia DE OLIVEIRA



Le Maire,
M. Claude MARTIAL



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023JANV-III**

3,95

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le trente décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice 15 : **Votes :** Pour : 15 Contre : 0

Étaient présents 15 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme DE OLIVEIRA Katia, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme BROSSARD Valérie, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien, M. GUIGNARD Didier

Secrétaire de séance : Mme DE OLIVEIRA Katia a été élue à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Objet : Revalorisation des tarifs des repas de la cantine scolaire

M. Le Maire rappelle aux conseillers le tarif des repas actuellement payé par les familles :

- 2,90 € pour les élèves des classes de maternelles
- 3,00 € pour les élèves des classes primaires

Puis il expose que le coût de la confection des menus a augmenté au 1^{er} janvier 2023 de 10,56%. Les prix facturés à la commune sont donc de :

- 3,82 € pour les élèves des classes de maternelles
- 3,95 € pour les élèves des classes primaires

Après délibération du Conseil Municipal, celui décide à l'unanimité de fixer le prix des repas fournis par la cantine scolaire comme suit à partir du 1^{er} février 2023 :

- 3,10 € pour les élèves des classes de maternelles
- 3,20 € pour les élèves des classes de primaires
- 5,20 € pour les adultes.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme**

La secrétaire de séance,
Mme Katia DE OLIVEIRA

Le Maire,
M. Claude MARTIAL



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023JANV-IVb**

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le trente décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice 15 : **Votes :** Pour : 15 Contre : 0

Etaient présents 15 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme DE OLIVEIRA Katia, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme BROSSARD Valérie, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien, M. GUIGNARD Didier

Secrétaire de séance : Mme DE OLIVEIRA Katia a été élue à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Objet : Crédits budgétaires

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits portés au budget de l'année précédente.

A savoir pour cette année : 395 685,35 €

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. Le Maire à mandater avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, soit 395 685,35 €

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme**

La secrétaire de séance,
Mme Katia DE OLIVEIRA

Le Maire,
M. Claude MARTIAL



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023JANV-V**

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le trente décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice 15 : **Votes :** Pour : 15 Contre : 0

Étaient présents 15 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme DE OLIVEIRA Katia, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme BROSSARD Valérie, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien, M. GUIGNARD Didier

Secrétaire de séance : Mme DE OLIVEIRA Katia a été élue à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Objet : Reversement de la taxe d'aménagement entre la CDCHS et les communes

M. Le Maire expose aux conseillers que le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi des finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CDCHS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le principe d'une sectorisation du reversement comme suit :
 - 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les zones d'activités économiques communautaires où s'applique la fiscalité professionnelle de zone
 - 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les autres secteurs.
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023,

AR Prefecture

017-211703392-20230112-2023JANV_V-DE
Reçu le 27/01/2023

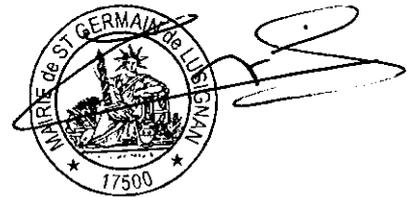
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention sur le partage de la taxe d'aménagement jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,
Mme Katia DE OLIVEIRA



Le Maire,
M. Claude MARTIAL



L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le trente décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice 15 : **Votes** : Pour : 15 Contre : 0

Etaient présents 15 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme DE OLIVEIRA Katia, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAINIER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme BROSSARD Valérie, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien, M. GUIGNARD Didier

Secrétaire de séance : Mme DE OLIVEIRA Katia a été élue à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Objet : Aménagement des rues de Chez Chaudet et du Puits de Chez Chaudet

M. Le Maire expose au conseil municipal que depuis l'effacement des réseaux au sein du village de Chez Chaudet au cours de l'année 2022, il est maintenant nécessaire d'aménager les rues (rues de Chez Chaudet et du Puits de Chez Chaudet). Celles-ci sont actuellement très peu larges et sans cheminement piéton. Le but de l'aménagement sera de créer une zone de rencontre avec une chaussée de largeur constante et de gérer les eaux de ruissellement.

Puis il présente l'étude des travaux à réaliser établie par le syndicat de la voirie.

Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire d'aménager les rues de ce village, accepte le projet présenté.

Pour la réalisation de cette opération au cours de l'année 2023, le conseil accepte, à l'unanimité :

- le devis du syndicat de la voirie, pour un montant de 266 053,36 € HT.
- Le coût de la maîtrise d'œuvre de 19 692.68 € HT.
- l'avenant à la convention du Syndicat de la Voirie, qui indique que les missions de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux d'aménagement seront confiées au Syndicat de la Voirie.

AR Prefecture

017-211703392-20230112-2023JANV_VI-DE
Reçu le 02/03/2023

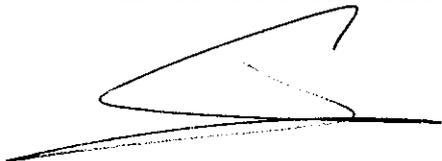
- d'inscrire les crédits au budget 2023 suivant le plan de financement ci-après :

Organisme sollicité pour l'obtention d'une subvention	Nature	Objet	Montant HT subventionnable ou plafond subventionnable	Pourcentage subvention	Montant subvention
Etat	D.E.T.R	Aménagement des entrées et centres de bourg (hors parking) + maîtrise d'œuvre et autres frais afférents	285 746,04 €	30,00%	85 723,81 €
Agence de l'eau ADOUR GARONNE	Plan national d'actions pour la gestion durable des eaux	Travaux concernant la gestion intégrée des eaux pluviales	137 681,77 €	50,00%	68 840,89 €
Conseil Départemental	Répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière	Aménagement de cheminements doux (dépense plafonnée à 50 000 € HT)	50 000,00 €	40,00%	20 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONNEMENT				60,10%	174 564,70 €
AUTOFINANCEMENT				39,90%	115 902,30 €

- de solliciter une aide financière de l'Etat, de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE, et du Conseil Départemental.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Ont signé au Registre les membres présents
 Pour copie conforme

La secrétaire de séance,
 Mme Katia DE OLIVEIRA



Le Maire,
 M. Claude MARTIAL



AR Prefecture

017-211703392-20230112-2023JANV_VI-DE
 Reçu le 02/03/2023



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023JANV-VII**

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le trente décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice 15 :

Votes : Pour : 15 Contre : 0

Etaient présents 15 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme DE OLIVEIRA Katia, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme BROSSARD Valérie, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien, M. GUIGNARD Didier

Secrétaire de séance : Mme DE OLIVEIRA Katia a été élue à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Objet : DECI – Chez Noël et Lycée Le Renaudin

Dans le cadre de la couverture en protection incendie du lycée agricole « Le Renaudin », les installations existantes sont insuffisantes en capacité. L'exploitant voisin ayant une citerne de 120 m³, il accepte que celle-ci soit référencée comme point d'eau pour que la couverture incendie soit conforme dans le secteur de Chez Noël et Le Renaudin.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la citerne de 120 m³ citée ci-dessus soit référencée comme point d'eau pour assurer la protection incendie du secteur de Chez Noël et Le Renaudin
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'exploitant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,
Mme Katia DE OLIVEIRA

Le Maire,
M. Claude MARTIAL

